



DECISION n°2026 01

Le Maire de NOGARO, Président de la Caisse des écoles
VU l'article L.2322-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 09/04/2026, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.
VU la délibération du Conseil d'administration, prise en séance du 07/12/2023 sur l'application de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est décidé le virement de crédits suivant :

FONCTIONNEMENT – Dépenses

011 - Art 60623	- 4 200,00 €
067 - Art 673	+ 4 200,00 €

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au code général des collectivités territoriales à la prochaine séance du Conseil d'administration.

Fait à Nogaro, le 1^{er} juin 2026

Le Président,

Christian PEYREZ

